

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme LANTENOIS, Mme HOURLIER, M. PAQUIS, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, M. VERGNAUD, M. COCHARD, M. BOUREL, M. CARILLON, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme MEIRA BARBOSA (procuration à Mme NAZE), Mme LETIN (procuration à M. LOISEAU).

Secrétaire de séance : M. Sébastien COCHARD, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2020

Le Procès verbal de la séance du 5 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce Conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Procès verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce Conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AOUT 2020

Le Procès verbal de la séance du 6 août 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce Conseil.

ORDRE DU JOUR

Madame NAZE rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter le point suivant :

- maintien des garanties d'emprunts contractés par Brennus Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations

L'ordre du jour est adopté avec l'adjonction proposée, à l'unanimité.

ELUS

Délibération n° 2020.36/02.10

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Nathalie FACCHIN et de Monsieur Patrice CAUCHI de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame DIMANCHE et Madame BOHLER ont fait part de leur refus de siéger au Conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel PATHIER et Monsieur Thierry ETIENNE, suivants sur la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » ont fait part de leur accord pour siéger au Conseil municipal.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Jean-Michel PATHIER et de Monsieur Thierry ETIENNE, conseillers municipaux, en remplacement de Madame Nathalie FACCHIN et de Monsieur Patrice CAUCHI.

Délibération n° 2020.37/02.10

REPRESENTANTS DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES

1) Commissions du Conseil municipal

Madame la Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame BETKA, Madame FACCHIN et de Monsieur CAUCHI, conseillers municipaux, il convient de les remplacer au sein des commissions et organismes dans lesquels ils siégeaient.

Elle rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des listes devant disposer au moins d'un représentant et que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et adopte à l'unanimité la représentation des élus au sein des commissions ainsi qu'il suit :

Commission finances, budgets et achats :

Monsieur ETIENNE se porte candidat en remplacement de M. CAUCHI ;
Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, M. FERNANDES, Mme HOURLIER,
M. ETIENNE, M. BOULLEAUX, M. ANDRE.

Commission développement économique et écologique :

Monsieur BOUREL se porte candidat en remplacement de Madame BETKA
Monsieur PATHIER se porte candidat en remplacement de Madame FACCHIN
Mme NAZE, M. KASPAR, M. AUBRY, M. BOUREL, Mme SIMON, M. BRIET, M. PATHIER,
M. CARILLON, Mme LOPEZ.

Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse :

Monsieur ETIENNE se porte candidat en remplacement de Madame FACCHIN
Mme NAZE, Mme MEIRA BARBOSA, Mme LANTENOIS, Mme LETIN, Mme HOURLIER,
Mme SIMON, Mme PEREIRA, M. ETIENNE, Mme LOPEZ

Commissions affaires sociales, logement :

Monsieur ETIENNE se porte candidat en remplacement de Madame FACCHIN

Mme NAZE, M. LOISEAU, Mme HOUILLIER, M. PEANNE, Mme RICHARDSON, M. ALLUIN, Mme RINALDI, M. ETIENNE, Mme LOPEZ

Commission vie associative et animations :

Monsieur PATHIER se porte candidat en remplacement de M. CAUCHI
Mme NAZE, M. FERNANDES, M. PAQUIS, Mme SIMON, M. COCHARD, M. AUBRY, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ANDRE

Commission cimetière :

Madame RINALDI se porte candidate en remplacement de M. CAUCHI
Mme NAZE, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, Mme PELTIER, M. KASPAR, Mme LANTENOIS, M. CARILLON, Mme RINALDI, M. ANDRE

2) Autres commissions

Commission d'appel d'offres :

Madame la Maire indique à l'assemblée que, outre le remplacement de Monsieur CAUCHI démissionnaire, les membres de cette commission ont été élus lors de la séance du 24 juillet dernier, au nombre de dix (délibération n° 2020.13/24.07) . Or cette commission est composée du président et de cinq titulaires et cinq suppléants, ce qui porte le nombre total à onze.

Madame la Maire rappelle les modalités du scrutin : il s'agit d'un scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, les titulaires et suppléants devant figurer sur la même liste.

Les listes présentées sont les suivantes :

• Ensemble Faire Vivre la Démocratie :

Guy ALLUIN
Francine SIMON
Jean KASPAR
Sébastien COCHARD
Philippe FERNANDES
Eric PEANNE
Fabrice LOISEAU
Olivier BOUREL
Christelle MEIRA BARBOSA
Lydia HOUILLIER

• Génération Villeneuve

Patrice CARILLON
Jean Miche PATHIER

• Rassemblement pour Villeneuve

Cyril ANDRÉ

Il est procédé à l'élection,

- nombre de bulletins dans l'urne : 29
- nombre de blancs : 1
- nombre de nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 26

- la liste Ensemble Faire vivre la Démocratie obtient 19 voix
- la liste Générations Villeneuve obtient 6 voix
- la liste Rassemblement pour Villeneuve obtient 1 voix

Les membres élus sont :

- Présidente : Madame la Maire : Nadège NAZE
- 5 titulaires : Guy ALLUIN, Francine SIMON, Jean KASPAR, Sébastien COCHARD, Patrice CARILLON
- 5 suppléants : Philippe FERNANDES, Eric PEANNE, Fabrice LOISEAU, Olivier BOUREL, Jean Michel PATHIER

Commission d'appel d'offres ad'hoc pour les groupements de commande

Madame la Maire rappelle que cette commission, constituée dans le cadre des recours aux groupements de commandes entre les collectivités, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, a été mise en place par délibération n° 2020.13/24.07 lors de la séance du 24 juillet 2020.

Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus de notre propre Commission d'appel d'offre (article L 1414-5 du CGCT), et ce pour la durée du mandat.

Compte tenu de la réélection des membres de notre commission d'appel d'offres, il convient de procéder à nouveau à l'élection de la commission d'appel d'offres ad'hoc.

Il est procédé à l'élection : sont élus à l'unanimité

- 1 titulaire : Francine SIMON
- 1 suppléant : Patrice CARILLON

Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Madame la Maire informe l'assemblée que les représentants siégeant au sein de la CLETC ont été élus lors de la séance du 24 juillet 2020, cependant il y a eu une erreur de transcription dans la délibération n° 2020.13 du 24 juillet 2020, qu'il convient de corriger.

Ont été notés sur la délibération les élus appelés à siéger au sein de la CLETC ainsi qu'il suit :

- commissaire titulaire : Mme NAZE
- commissaire suppléant : Mme SIMON

Or, le résultat de l'élection est le suivant :

- commissaire titulaire : Mme SIMON
- commissaire suppléant : M. BOULLEAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate l'erreur matérielle portée sur la délibération du 24 juillet 2020
- confirme le résultat de l'élection du 24 juillet 2020, à savoir :
 - commissaire titulaire : Mme SIMON
 - commissaire suppléant : M. BOULLEAUX

Commission paritaire du marché

Madame la Maire précise que cette commission est facultative ; elle est composée en nombre égal de représentants du Conseil municipal élus à la proportionnelle et de représentants des professionnels.

Sont élus à l'unanimité :

- 4 représentants des élus : Jean KASPAR, Christophe AUBRY, Patrice CARILLON, Cyril ANDRÉ
- 4 représentants des professionnels, qui seront nommés ultérieurement :

3) Représentants du Conseil municipal au sein de diverses structures

La représentation des élus est la suivante :

Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Monsieur ETIENNE se porte candidat en remplacement de Madame FACCHIN, il est élu à l'unanimité
M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. PEANNE, Mme RICHARDSON, Mme LETIN, M. ETIENNE, Mme RINALDI, Mme LOPEZ.

Conseil d'administration du Centre de loisirs

Madame PEREIRA se porte candidate en remplacement de Mme FACCHIN, elle est élue à l'unanimité
Mme NAZE, Mme MEIRA BARBOSA, Mme LANTENOIS, Mme PEREIRA, Mme LOPEZ

Conseil de surveillance de l'hôpital local

Madame AUTRET et Mme RINALDI se portent candidates,
Madame AUTRET obtient 23 voix ; Madame RINALDI obtient 6 voix
Le Maire, ou son représentant, étant président de droit, il convient de nommer un représentant des élus.

- 1 représentant des élus : Isabelle AUTRET

Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne – S.D.E.Y.

Monsieur ALLUIN se porte candidat pour le poste de titulaire
Monsieur COCHARD se porte candidat pour le poste de suppléant
Ils sont élus par 23 voix pour et 6 absentions (M. CARILLON, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ETIENNE)

- 1 titulaire : Guy ALLUIN

- 1 suppléant : Sébastien COCHARD

Délibération n° 2020.38/02.10

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame SIMON informe l'assemblée que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du Conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, dans les conditions qui nous sont précisées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette commission est composée :

- d'un Président (le maire ou l'adjoint délégué),
- de huit commissaires titulaires
- de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste des contribuables dressée par le Conseil municipal qui doit proposer seize titulaires et seize suppléants.

Il n'est plus obligatoire de proposer deux personnes propriétaires de bois et deux personnes domiciliées hors de la commune, cependant le Conseil municipal garde la possibilité de maintenir ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste des commissaires ainsi qu'il suit :

16 commissaires titulaires	16 commissaires suppléants :
<i>commissaires domiciliés sur la commune et inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune :</i>	<i>commissaires domiciliés sur la commune et inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune :</i>
1- MARACHE Claude	1- KASPAR Jean
2- JOUAN Claude	2- DUPIRE Didier
3- JUSSEAUME Michèle	3- EL FAKRI Lahcen
4- SERRÉ Daniel	4- ANDRÉ Cyril
5- GARCIA Cyrille	5- PLUMET Roger
6- BARON Catherine	6- BRASSEUR Yvette
7- TROUVÉ Micheline	7- LETIN Carole
8- CALISTI André	8- PARCINEAU Pascal
9- PEANNE Eric	9- BOUREL Olivier
10- SIMON Francine	10- RINALDI Christine
11- LANTENOIS Janine	11- PEREIRA Natacha
12- BRIET Franck	12- LOPEZ Audrey
13- CARILLON Patrice	13- BOULLEAUX Cyril
14- PATHIER Jean Michel	14- ZEPPA Béatrix
15- ETIENNE Thierry	15- LOISEAU Fabrice
<i>commissaires domiciliés hors de la commune</i>	<i>commissaires domiciliés hors de la commune</i>
16- SOLAS Jean-Claude	16- SERRES Véronique

Délibération n° 2020.39/02.10

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame SIMON rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020.16 du 24 juillet par laquelle l'assemblée a fixé le montant des indemnités de fonction des élus.

Le montant voté était déjà minoré par rapport au maximum prévu par les textes ; ainsi la maire percevait une indemnité au taux de 32 % au lieu du taux maximum de 55 %, les adjoints percevaient une indemnité au taux de 18 % au lieu du taux maximum de 22 %. De plus, ces élus ont renoncé à la majoration prévue pour les communes anciens chefs-lieux de canton.

Compte tenu de la situation financière de la commune et des efforts qui seront demandés pour y faire face, elle indique que la Maire et les adjoints ont décidé, pour participer à cet effort, de diminuer pour la 2^{ème} fois les indemnités de fonction qu'ils perçoivent. L'indemnité des conseillers municipaux, quant à elle, reste inchangée.

Lorsque la situation financière le permettra, les montants figurant sur la délibération du 24 juillet 2020 s'appliqueront à nouveau.

L'effort global consenti représente une économie annuelle de l'ordre de 44 460 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le taux des indemnités des élus ainsi qu'il suit :

- indemnités du Maire tel que prévu à l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales : 24 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique, soit 933.45 € brut par mois ;
- indemnité des Adjointes tel que prévu à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 15 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique, soit 583.41 € brut par mois ;
- indemnité des Conseillers tel que prévu à l'article L 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités territoriales : 6 % de l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique, soit 233.36 € brut par mois.

Pour information, l'indice brut terminal est fixé à 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 3 889.40 € mensuels.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 septembre 2020, par 7 voix pour et 1 abstention (M. BOULLEAUX)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, M. CARILLON, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ETIENNE ne prennent pas part au vote.

- fixe les indemnités de fonction versées aux élus telles que définies ci-avant,
- dit que ces nouveaux taux seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2020.

FINANCES

Délibération n° 2020.40/02.10

SUPPRESSION DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Madame SIMON rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019.26 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal mettait en place une carte d'achat public.

Cette carte d'achat autorise un utilisateur nommé désigné, chargé de tous les achats sur des sites internet, à effectuer directement auprès de fournisseurs référencés pour les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services tout en garantissant le contrôle et la sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des achats ont été réalisés avec cette carte en novembre 2019 et les opérations nécessaires pour solder ces opérations n'ont pas été effectuées auprès de la Trésorerie.

En conséquence, le compte est débiteur, ce qui génère des intérêts de retard dont le montant s'élève à 21.05 € par mois depuis le mois de janvier.

D'autre part, la cotisation mensuelle s'élève à 20 €.

Il est proposé de supprimer cette carte d'achat public, suppression qui ne pourra prendre effet qu'à compter du règlement des sommes restant dues, à savoir :

- IKEA : 3 372.37 €
- Pavé de Versailles : 119.60 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions : (M. CARILLON, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER, M. ETIENNE)

- Décide de supprimer la carte d'achat public à compter du règlement des sommes restant dues.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la rupture du contrat y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 2020.41/02.10

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J) POUR LA PERIODE 2019/2022

Madame LANTENOIS rappelle à l'assemblée que le CEJ est un contrat partenarial de cofinancement et d'objectifs signé entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour le maintien et le développement des actions menées en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans. Le CEJ 2015/2018 étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Le Contrat Enfance Jeunesse de Villeneuve Sur Yonne a permis de financer :

- les activités du service jeunesse (accueil de loisirs durant les vacances d'été, celles de Noël, de Pâques et de la Toussaint, ainsi que les activités menées les mercredis, les week-ends et dans le cadre périscolaire, il permet également un financement sur certains projets,
- les activités du centre de loisirs associatif sans hébergement,
- les activités de la structure Multi accueil pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans

Le cofinancement de ces structures par la CAF tient compte essentiellement de 2 critères : l'amplitude horaire d'accueil et le taux de fréquentation. Le versement maximal des subventions est donc lié à une amplitude horaire inscrite dans le CEJ et à un taux de fréquentation (70% pour la structure Multi accueil et 60% pour les centre de loisirs). Le financement décroît quand ces critères ne sont pas respectés.

Les services qui bénéficient de ce financement sont donc tenus de fournir des statistiques trimestrielles de fréquentation réelle de leur structure et en fin d'année une estimation prévisionnelle de la fréquentation pour l'année N+1.

Le versement des sommes liées au CEJ s'effectue à terme. Les années antérieures nous avons bénéficié d'environ 200 000 € par an répartis comme suit :

	2016	2017	2018
Service jeunesse	14 165.71	16 972.64	15 611.74
Formation bafa/bafd	2 877.60	959.20	959.20
Poste de coordination	14 388.00	14 388.00	14 388.00
Crèche	166 707.69	166 707.69	166.707.69
Centre aéré	4 537.45	5 012.66	5 012.66
Total	202 676.45	204 040.19	202 679.29

Une évaluation des actions a été effectuée lors d'un comité de pilotage (25 mars 2019) en présence des partenaires institutionnels, des services municipaux et du centre de loisirs associatif. Aucune difficulté particulière n'a été relevée hormis la nécessité de respecter les critères d'attribution pour l'obtention du maximum de subvention.

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le C.E.J. d'une durée de 4 ans, pour la période 2019/2022 ; (*annexe n° 1*)
- autorise Madame la Maire à signer les contrats et tous documents y afférent avec la CAF.

Délibération n° 2020.42/02.10

SUBVENTION VERSEE AU CENTRE DE LOISIRS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Madame LANTENOIS informe l'assemblée que chaque année, la commune verse à l'association de gestion du centre de loisirs une subvention de fonctionnement destinée à participer à l'équilibre du compte de gestion de cette association.

Elle ajoute qu'en application de la délibération n° 2020.04 du 09 mars 2020, pour l'année 2020, une avance de subvention de 21 000 € a été versée au centre de loisirs.

Pour être en conformité avec les nouveaux éléments de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se base sur le nombre d'heures de présence des enfants, et non pas sur le nombre de journées, le Conseil municipal, lors de la séance du 14 décembre 2017, a fixé le tarif heure/enfant à 1.62 € et le montant maximum annuel de la subvention à 70 000 €.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil. (*annexe n° 2*)

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la subvention par heure/enfant à 1.65 €,
- fixe le montant annuel maximum de la subvention à 70 000 €
- dit que la subvention réelle est calculée suivant le nombre d'heures/enfants de l'année N-1
- dit que la subvention est versée selon l'échéancier fixé dans la convention ;

- dit que la convention est valable pour l'année 2020 et les années à venir ;
- autorise la Maire ou l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention.

DIVERS

Délibération n° 2020.43/02.10

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL

Monsieur LOISEAU informe l'assemblée que la société DOMANYS souhaite vendre un logement social, il s'agit d'un pavillon vacant :

- logement n°4, sis 4 allée du Chêne, cadastré ZX 614, pour une contenance totale de 24a98ca.

La vente est projetée au prix de 86 620 €.

Conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal doit donner son avis sur le prix de la vente.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la vente du logement °4, sis 4 allée du Chêne par DOMANYS.

Délibération n° 2020.44/02.10

CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE POUR L'ACCES AU SITE « LE Puits DE BEAUEMONT »

Monsieur ALLUIN informe l'assemblée que le captage des eaux du puits de Beaudemont se fait sur une rivière souterraine découverte il y a 70 ans. Depuis l'abandon du captage, en 2019, la Fédération Française de Spéléologie (F.F.S) est intéressée par ce site pour sauvegarder l'accès à la rivière souterraine et pratiquer l'exploration spéléologique dans la cavité dénommée « Rivière souterraine de Beaudemont ».

Un nouveau bornage a été réalisé et les frais inhérents à cette modification du parcellaire a été pris en charge par le Comité Départemental de Spéléologie (C.D.S). De même, les travaux de démontage des pompes et tuyaux ont été réalisés avec l'aide des spéléologues du département.

En conséquence, il convient d'établir une convention entre La FFS et son organisme déconcentré (CDS89) et la commune, donnant la gestion de l'accès au site ainsi que sa sécurisation au Comité Départemental de Spéléologie de l'Yonne. Elle permet de préciser l'ensemble des activités exercées par chacune des parties, leurs obligations quant à l'accès à l'entrée de la cavité, ainsi que leurs responsabilités.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Désignation de la parcelle : partie de la parcelle ZR 47 sur une surface de 376 m² comprenant un cabanon d'une surface au sol de 10.69 m²

- Activités :
 - exploration des cavités existantes ou nouvellement découvertes
 - accès au milieu souterrain pour y pratiquer la spéléologie et les activités sportives, scientifiques et pédagogiques
 - la commune conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier de la parcelle
- Entretien et aménagements :
 - Le CDS doit maintenir les terrains et cavités en bon état de propreté et s'engage à entretenir le site, il s'agit :
 - de l'entretien du balisage et des panneaux d'information
 - du terrain sur lequel s'ouvre la cavité
 - du bâtiment situé sur le terrain
 - des aménagements dans la cavité
 - tout équipement ou aménagement ne pourra se faire qu'avec l'accord du propriétaire
 - le CDS pourra récupérer tout ou partie de l'équipement installé à ses frais. Il remettra le site en état.
- Prix : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : trois ans. Elle est renouvelable tacitement
- Résiliation : par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 3 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention (*annexe n° 3*)
- Autorise Madame la Maire à la signer

Délibération n° 2020.45/02.10

COMMODAT SIGNE AVEC MONSIEUR Dominique BERNARDIN POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un abribus pour le ramassage scolaire va être installé au hameau des Giltons, sur un terrain appartenant à Monsieur Dominique BERNARDIN.

Monsieur BERNARDIN accepte de mettre à disposition de la commune une partie de sa parcelle à titre gracieux, sous la forme du commodat.

Les principaux éléments du commodat sont les suivants :

- Désignation de la parcelle : partie de la parcelle AY 90 sur une surface de 6 m² environ
- Durée : un an. Le commodat sera renouvelé tacitement tous les ans
- Résiliation : par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 1 mois
- Entretien : l'entretien courant, la clôture et l'égagement permettant l'installation de l'abribus sont à la charge de la commune
- Aménagements : tout aménagement fera l'objet d'un accord préalable du propriétaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes du commodat (*annexe n° 4*)
- Autorise Madame la Maire à le signer

Délibération n° 2020.46/02.10

MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR BRENNUS HABITAT

Madame la Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 28 avril 2020 par lequel BRENNUS HABITAT demande à la commune si elle maintient la garantie des emprunts, contractés par Brennus Habitat et signés avec la Caisse des dépôts et consignations et Action Logement Services.

Cette demande est faite dans le cadre de la fusion envisagée des deux sociétés d'HLM que sont HABELLIS dont le siège social est à Dijon et BRENNUS HABITAT dont le siège social est à Sens. Ces deux sociétés sont contrôlées directement ou indirectement par Action Logement Immobilier et appartiennent donc, en tant que telles, au groupe Action Logement.

La commune de Villeneuve sur Yonne a apporté sa garantie pour les emprunts concernés, dont la liste figure en *annexe n° 5*, par délibérations du 26 février 2003 et du 14 décembre 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la garantie pour les emprunts contractés par Brennus Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et Action logement services, dont la liste est ci-annexée.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2020/05 : signature du marché pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Vu l'avis public à la concurrence du 15 juillet 2020,

Considérant l'unique offre reçue,

Vu l'avis de la CAO réunie le 18 août 2020,

Article 1 : La fourniture des repas pour le restaurant scolaire de Villeneuve-sur-Yonne est confiée à API Restauration – ZI rue Jean Colas – 10440 TORVILLIERS.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans.

La fourniture des repas interviendra à compter du premier jour de l'année scolaire 2020-2021.

Article 3 : Le prix unitaire du repas - *maternelle* est fixé à 2,44 € H.T, soit 2,57 € T.T.C.

Le prix unitaire du repas - *élémentaire* est fixé à 2,46 € H.T, soit 2,60 € T.T.C.

Article 4 : le total annuel du marché à bons de commande est compris entre 40 000 € et 70 000 € H.T.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 24 août 2020.

décision n° 2020/06 : acceptation d'un don (Judith WOLFE)

Considérant la volonté de Madame Judith Wolfe de faire le don d'une de ses œuvres à la commune de Villeneuve sur Yonne,

Article 1 : le don de l'œuvre d'art suivante est accepté :

- Fleurs rouges I : Acrylique et encre de Chine sur papier marouflé 40 x 40 cm

Article 2 : la valeur du don est estimée à 650 €.arrêté n° 2020/01

Article 3 : ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 7 septembre 2020.

Arrêté n° 2020/01 : portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Isabelle Génovèse

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Isabelle GÉNOVÈSE, née le 14 septembre 1967 à Sens (Yonne), fonctionnaire territoriale titulaire à la mairie de Villeneuve-sur-Yonne, à l'effet d'exercer toutes les fonctions d'officier de l'état civil :

- sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- sauf la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage y compris recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS.

Madame Isabelle GÉNOVÈSE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressée, transmis à Madame la Sous-Préfète de Sens et au Procureur de la République.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 juillet 2020.

Arrêté n° 2020/02 : portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Sarah Roby

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Sarah ROBY, née le 18 février 1987 à Sens (Yonne), fonctionnaire territoriale titulaire à la mairie de Villeneuve-sur-Yonne, à l'effet d'exercer toutes les fonctions d'officier de l'état civil :

- sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- sauf la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage y compris recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS.

Madame Sarah ROBY peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressée, transmis à Madame la Sous-Préfète de Sens et au Procureur de la République.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 juillet 2020.

Arrêté n° 2020/09 : portant délégation de signature relative au droit des sols

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame MARTI GIROUARD Isabelle née le 10 juin 1961 à Barcelone (Espagne), employée à la commune de Villeneuve-sur-Yonne au sein du service urbanisme, environnement et développement économique en qualité d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe en charge des autorisations du droit des sols, l'habilitant à signer les pièces énumérées ci-dessous :

- formulaires de demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre du dépôt du dossier en mairie,
- formulaires de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dans le cadre du dépôt du dossier en mairie,
- formulaires de demande pour la consultation des services extérieurs.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la commune et la Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le panneau réglementaire prévu à cet effet et publié dans le recueil des actes administratifs.

Il sera notifié au bénéficiaire de la présente délégation et transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 6 août 2020

Arrêté n° 2020/10 : portant délégation de signature relative au droit des sols

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame MOLLENS Céline née le 29 décembre 1972 à Beauvais (Oise), employée à la commune de Villeneuve-sur-Yonne au sein du service urbanisme, environnement et développement économique en qualité adjoint administratif territorial en charge des autorisations du droit des sols, l'habilitant à signer les pièces énumérées ci-dessous :

- formulaires de demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre du dépôt du dossier en mairie,
- formulaires de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dans le cadre du dépôt du dossier en mairie,
- formulaires de demande pour la consultation des services extérieurs.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la commune et la Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le panneau réglementaire prévu à cet effet et publié dans le recueil des actes administratifs.

Il sera notifié au bénéficiaire de la présente délégation et transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 6 août 2020

Arrêté n° 2020/08 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur KASPAR – 1^{er} adjoint

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Jean KASPAR, 1^{er} adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- développement économique,
- développement durable,
- commerce et artisanat,
- ressources humaines : tous documents relatifs au personnel à l'exclusion des arrêtés de nomination,
- anciens combattants,
- démocratie participative et notamment conseil des quartiers et des hameaux, conseil des jeunes

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean KASPAR, 1^{er} adjoint pour signer

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1,
- en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur KASPAR sera remplacé par Madame Francine SIMON pour l'ensemble des domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1 ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur KASPAR et Mme SIMON seront remplacés par Monsieur Christophe AUBRY pour les dossiers relatifs au commerce et aux forains, *à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.*

- tous documents relatifs aux finances et au budget en cas d'absence de Madame SIMON : ordonnancement de toute dépense et émission de tout titre de recette, bordereaux de mandats et de titres ;
- tous documents relatifs aux services à la population en cas d'absence de Madame SIMON : élections et notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs, affaires funéraires, formalités liées aux étrangers, licence pour les taxis, débits de boisson.

La signature par Monsieur KASPAR des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean KASPAR pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : Subdélégation d'attribution du Conseil municipal :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean KASPAR pour signer tous documents relatifs aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € H. T. ; en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur KASPAR sera remplacé par Madame SIMON.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/09 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Francine SIMON – 2^{ème} adjointe

Article 1 : délégation de fonction

Madame Francine SIMON, 2^{ème} adjointe est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- finances et budget : préparation et suivi des budgets, ordonnancement de toute dépense nécessaire aux services communaux et émission de tout titre de recette.
- services à la population : élections et notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs, affaires funéraires, formalités liées aux étrangers, licence pour les taxis, débits de boisson.

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Francine SIMON, 2^{ème} adjointe pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1, et notamment les bordereaux de mandats et de titres, et tous courriers relatifs aux finances communales,
- en matière de finances et de budget, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Francine SIMON sera remplacée par Monsieur Jean KASPAR.
- en matière de services à la population, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Francine SIMON sera remplacée par Monsieur KASPAR

- tous documents relatifs au développement économique, au développement durable, au commerce et à l'artisanat, aux ressources humaines à l'exclusion des arrêtés de nomination, aux anciens combattants, à la démocratie participative en cas d'absence de Monsieur KASPAR.

La signature par Madame Francine SIMON des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Madame Francine SIMON pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : Subdélégation d'attribution du Conseil municipal :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Francine SIMON pour signer tous documents relatifs aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € H.T ; en cas d'absence ou d'empêchement, Madame SIMON sera remplacée par Monsieur KASPAR.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/10 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy ALLUIN – 3^{ème} adjoint

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Guy ALLUIN, 3^{ème} adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- services techniques : travaux, voirie, bâtiments
- urbanisme
- aménagement du territoire
- accessibilité
- environnement
- sécurité – police municipale – fourrière – chiens dangereux
- permission de voirie et occupation du domaine public

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Guy ALLUIN, 3^{ème} adjoint pour signer

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1,
- en matière de travaux et bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Guy ALLUIN sera remplacé par Monsieur Sébastien COCHARD, à l'exception de tout document relatif aux marchés publics

La signature par Monsieur ALLUIN des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Monsieur Guy ALLUIN pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : Subdélégation d'attribution du Conseil municipal :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Guy ALLUIN pour signer tous documents relatifs aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € H.T.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/11 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Béatrix ZEPPA – 4^{ème} adjointe

Article 1 : délégation de fonction

Madame Béatrix ZEPPA, 4^{ème} adjointe est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- culture
- tourisme
- jumelages

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Béatrix ZEPPA, 4^{ème} adjointe pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
- en matière d'affaires culturelles, en cas d'absence et d'empêchement, Madame Béatrix ZEPPA sera remplacée par Françoise PELTIER,
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Madame Béatrix ZEPPA des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Madame Béatrix ZEPPA pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/12 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe FERNANDES – 5^{ème} adjoint

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Philippe FERNANDES, 5^{ème} adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- vie associative et sportive
- animations

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Philippe FERNANDES, 5^{ème} adjoint pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
- en matière de vie associative et sportive, en cas d'absence et d'empêchement, Monsieur Philippe FERNANDES sera remplacé par Monsieur Régis PAQUIS,
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Monsieur Philippe FERNANDES des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe FERNANDES pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/13 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Christelle MEIRA BARBOSA – 6^{ème} adjointe

Article 1 : délégation de fonction

Madame Christelle MEIRA BARBOSA – 6^{ème} adjointe est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires scolaires et périscolaires
- enfance et jeunesse

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Christelle MEIRA BARBOSA, 6^{ème} adjointe pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
- en matière d'enfance et jeunesse, en cas d'absence et d'empêchement, Madame Christelle MEIRA BARBOSA sera remplacée par Madame Janine LANTENOIS, *à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.*

La signature par Madame Christelle MEIRA BARBOSA des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Madame Christelle MEIRA BARBOSA pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/14 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice LOISEAU 7^{ème} adjoint

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Fabrice LOISEAU, 7^{ème} adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires sociales
- santé – logement
- relations avec les personnes âgées
- solidarité

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Fabrice LOISEAU, 7^{ème} adjoint pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
- en matière d'affaires sociales, de logement et de solidarité, en cas d'absence et d'empêchement, Monsieur Fabrice LOISEAU sera remplacé par Madame Lydia HOURLIER, *à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.*

La signature par Monsieur Fabrice LOISEAU des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

En outre, délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice LOISEAU pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et attestations.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/15 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise PELTIER conseillère municipale

Article 1 : délégation de fonction

Madame Françoise PELTIER, conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires culturelles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrix ZEPPA

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Françoise PELTIER, conseillère municipale pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Madame Françoise PELTIER des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/16 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Janine LANTENOIS conseillère municipale

Article 1 : délégation de fonction

Madame Janine LANTENOIS, conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- enfance et jeunesse, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MEIRA BARBOSA

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Janine LANTENOIS, conseillère municipale pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Madame Janine LANTENOIS des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/17 : portant délégation de fonction et de signature à Madame Lydia HOURLIER conseillère municipale

Article 1 : délégation de fonction

Madame Lydia HOURLIER, conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires sociales, logement et solidarité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LOISEAU

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Lydia HOURLIER, conseillère municipale pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Madame Lydia HOURLIER des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/18 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PAQUIS – conseiller municipal

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Régis PAQUIS, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- vie associative et sportive, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FERNANDÈS

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Régis PAQUIS, conseiller municipal pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.

à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Monsieur Régis PAQUIS des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/19 : portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe AUBRY conseiller municipal

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Christophe AUBRY, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- commerce et forains, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean KASPAR

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Christophe AUBRY, conseiller municipal pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.

à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Monsieur Christophe AUBRY des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/2020: portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien COCHARD – conseiller municipal

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Sébastien COCHARD, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- travaux et bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy ALLUIN

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Sébastien COCHARD, conseiller municipal pour signer :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1.

à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

La signature par Monsieur Sébastien COCHARD des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 août 2020.

Arrêté n° 2020/34 : portant habilitation d'un agent pour la vérifications des conditions de logement

Article 1 : dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial Madame Gatiennne MOREAU, agent chargée des affaires sociales, est habilitée à procéder à la visite des logements pour vérifier s'ils réunissent les conditions minimales de confort et d'habitabilité.

Elle devra s'assurer, au préalable, du consentement écrit des occupants.

Article 2 : la vérification sur place des conditions de logement donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, dont le modèle est établi par arrêté.

Article 3 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et notifiée à l'intéressée.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 3 septembre 2020.

La commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 10.07.2020, pour les cessions suivantes : AI 275 ; AI 22 ; AE 1554-1555-1502 ; AR 76-23 ; AE 386-387 ; AI 381 ; BH 39-40 ; ZT 120 ; ZD 259-260. AB 103-321-322 ; BE 28 ; AO 160-61-62-63-64-66 ; AE 1002-1003-1004-1005 ; AE 133 ; AY 232 ; AD 12-13 ; AE 883-880-1551 ; ZW 401-400 ; AE 1021-1020 ; AH 5 ; AX 81 ; ZL 16-54-55 ; AE 567 ; AL 225 ; ZX 224 ; AE 771.

Arrivée de Madame LETIN à 21 heures 25.

Madame la Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a terminé son rapport, qui devrait être remis dans les prochains jours. Elle en donne quelques éléments : la commune n'est pas mise sous tutelle mais fait l'objet d'un plan de redressement, il est demandé de

procéder à nouveau au vote du budget primitif 2020 suivant les préconisations de la chambre régionale des comptes.

Elle annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal sera réservée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.
